

Vérifier à l'audition

**Soixante et unième session ordinaire de l'Assemblée
Générale des Nations Unies**

Point 33 : *Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.*

Intervention faite par **M. Almoustapha El Hadji DICKO**

New York, le 19 octobre 2006

Monsieur le Président,

Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du bureau, les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali pour votre brillante élection à la tête de cette auguste commission.

Convaincue de votre expérience confirmée, ma délégation n'a nul doute que vous saurez conduire les travaux de la quatrième commission avec succès.

Ma délégation ne ménagera aucun effort pour vous soutenir dans votre tâche.

Monsieur le Président,

La Charte des Nations Unies stipule qu'afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité dans le monde, tous les États membres de l'ONU doivent mettre à la disposition de notre Organisation le personnel ainsi que les facilités nécessaires. Depuis 1948, près de 130 nations, dont le Mali, ont fourni du personnel militaire et de police civile aux opérations de paix. En mars 2004, 94 pays fournissaient environ 51 000 casques bleus.

Les pays du Sud et particulièrement ceux africains ne sont pas demeurés en reste, bien au contraire. En 2004, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, ne rappelait-il pas aux États Membres que «l'approvisionnement en militaires et policiers bien équipés et entraînés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies repose sur la responsabilité collective des États Membres. On ne peut et ne doit donc pas attendre des pays du Sud qu'ils assument seuls ce fardeau».

Mon pays, le Mali a une veille tradition de recherche de la paix et de la stabilité, basée sur le respect mutuel, la tolérance et le compromis. Il a de tous temps milité pour la paix.

Cette conviction malienne n'a jamais été ébranlée au fil des années et encore moins par les événements.

Monsieur le Président,

C'est ainsi que, fidèle à cet idéal, le Mali a toujours su répondre présent quand il s'agit d'opérations de maintien de la paix à travers le monde.

Dès 1960, le Mali a participé à sa première mission de maintien de la paix au Congo. Sa troupe était alors forte de 255 soldats.

En 1963, afin de participer à la sauvegarde de la paix et de la stabilité dans notre Sous région, le Gouvernement du Mali dû envoyer un contingent d'interposition.

Parlant des actions relativement récentes du Mali en matière d'opérations de maintien de la paix, sous l'égide des Nations Unies, il y a lieu de noter:

- ✓ **Au Liberia**, le déploiement de 250 militaires entre 2003 et 2004 au compte de la MINUL ;
- ✓ **Au Rwanda**, de 1994 à 1996, le déploiement de 46 officiers observateurs et 332 militaires du contingent dans le cadre de la MINUAR ;
- ✓ **En Angola**, d'abord l'envoi de 33 officiers observateurs dans le cadre de l'UNAVEM III pour la période 1995-1996. Ceux-ci ont été suivis par 32 officiers observateurs qui travaillèrent sous la MONUA de 1997 à 1998 ;
- ✓ **En République Centrafricaine**, dans le cadre de la MINURCA, la mise à disposition de 9 officiers observateurs et de 125 militaires du contingent pour la période 1997-1998.

Signalons aussi que, durant la même période, le Mali a participé à plusieurs opérations de maintien de la paix sous les drapeaux de l'Union Africaine et de la CEDEAO.

A l'heure où je vous parle, le Mali compte 131 policiers en mission de maintien de la paix, repartis entre **Haïti, le Burundi, le Rwanda, le Soudan et la République Démocratique du Congo**.

Quant à la Gendarmerie Nationale du Mali, elle compte actuellement 245 éléments en mission de maintien de la paix, repartis entre **le Liberia, la Sierra Leone, le Burundi, le Rwanda, la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine**.

Ainsi, de nos jours, le Mali aurait déjà envoyé 1092 éléments, tous grades et tous corps confondus, à des missions de maintien de la paix.

Monsieur le Président,

Du point de vue réglementaire, le Gouvernement de mon pays a adopté le « Décret N° 97-077/ P-RM du 12 février 1997 portant participation des forces armées et de sécurité du Mali dans les opérations de maintien de la paix internationale à caractère humanitaire ». Ce Décret définit le cadre de la participation des forces armées et de sécurité maliennes aux opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, pour assurer un renforcement local des capacités des éléments devant participer aux différentes opérations de maintien de la paix, le Mali a ouvert un « cycle de formation pour les opérations de maintien de la paix » au Centre Boubacar Sada SY de Koulikoro.

Ce centre reçoit également des stagiaires en provenance des autres pays de la Sous région Ouest africaine.

Ajoutons qu'un Centre de Documentation pour les Opérations de Maintien de la Paix a été créé le 5 juillet 2004. Il a pour missions, entre autres, de suivre nos troupes engagées dans les zones de tension à travers le monde, de rendre publique les informations sur elles et de participer à la formation des nouveaux postulants aux missions de maintien de la paix.

Monsieur le Président,

Ma délégation se réjouit du fait que la question relative aux opérations de maintien de la paix ait été à l'ordre du jour de la quatrième commission. Aussi souhaiterait-elle que des réflexions soient faites dans le sens d'assurer un renforcement, en amont, des capacités et un appui logistique aux éléments destinés aux opérations de maintien de la paix. Ce renforcement des capacités devrait se focaliser, entre autres, sur les techniques de gestion des crises, la connaissance des pays d'accueil (culture, parties en conflits, raisons des conflits) et la connaissance des Nations Unies et de leurs principes. Nous y gagnerons en efficacité des hommes sur le terrain donc, en taux de réussite des missions.

Je vous remercie ./-